



PRÉFET DU NORD

Préfète déléguée pour
l'égalité des chances

Mission politique de la
ville et égalité des chances

Lille, le 21 juin 2017

Note de cadrage départementale 2018 Cadre d'intervention des crédits spécifiques de la politique de la ville

L'ensemble des modalités techniques relatives à la mise en oeuvre de la campagne 2018 est décliné dans les annexes ci-jointes.

1. Contexte

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville signés en 2015 en sont le cadre d'action.

L'année 2017 a été une année charnière pour cette nouvelle politique de la ville. Le bilan à mi-période de son efficacité a été dressé, nous engageant à rendre visible l'action des contrats de ville au profit des habitant-es des quartiers prioritaires.

L'année 2018 devra tenir compte de cette évaluation à mi-parcours des contrats de ville et ajuster, si nécessaire, les stratégies et les objectifs qu'ils portent.

Dans le département du Nord, l'action de l'État et de ses partenaires a contribué jusqu'alors à l'amélioration de la vie des habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les efforts doivent être poursuivis cette année, sur la lutte contre le chômage tout particulièrement. Les parcours exemplaires devront aussi être mis en lumière afin de valoriser les potentiels des habitant-es des quartiers prioritaires.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront ainsi aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doivent mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en oeuvre des actions en faveur des habitant-es de ces quartiers prioritaires.

L'élaboration de diagnostics des besoins et atouts des territoires construits avec les acteurs du quartier et, à travers les conseils citoyens, les habitant-es, est la condition nécessaire à l'efficacité des actions prévues.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants : la jeunesse, l'insertion professionnelle, la création d'activité, l'éducation, l'accès aux soins et à la citoyenneté et le soutien à la parentalité.

Les crédits spécifiques en matière de politique de la ville sont répartis entre les dispositifs suivants :

- les actions politique de la ville du contrat de ville ;
- le dispositif de réussite éducative (DRE) ;
- le dispositif atelier santé ville (ASV) ;
- le dispositif ville, vie, vacances (VVV) ;
- le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- l'emploi et le développement économique ;
- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la prévention de toutes les discriminations.

2. Nouveauté : la dématérialisation des demandes de subventions via l'outil ADDEL



Toutes les demandes de subventions 2018 s'effectueront en ligne sur l'extranet ADDEL (application de dépôt des demandes en ligne) du CGET.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie de votre demande de subvention, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement au **09 70 81 86 94** ou via l'adresse email **support.P147@proservia.fr**, ou contacter le / la délégué-e du préfet référent-e sur votre territoire.

Cet outil de dépôt dématérialisé des demandes de subventions a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, et de garantir aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'Etat.

Un guide relatif à la procédure de saisie en ligne des dossiers de demandes de subventions figure en annexe 11 de cette note de cadrage.

3. Bilans des actions financées en 2017

Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, un bilan intermédiaire de l'action 2017 doit impérativement être joint au dossier saisi sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr>. En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera effectuée.

Par ailleurs, le bilan final de l'action 2017 devra être saisi sur ce même extranet ADDEL dans les meilleurs délais. En l'absence de ce document, aucune subvention accordée au titre de l'année 2018 pour la même structure ne pourra être engagée.

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2018

Dates	Actions	Commentaires
Au plus tard le 15 octobre 2017	Lancement des appels à projets des contrats de ville	Diffusion aux porteurs de projets (collectivités et associations)
15 décembre 2017	Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31 décembre 2017	Envoi d'un courrier à l'attention de Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances.
Janvier 2018	Transmission des bilans DRE 2017	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET.
31 janvier 2018	Date limite de transmission des bilans définitifs 2017 (hors DRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET.
30 juin 2018	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2017 mais non reconduites en 2018	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.
30 septembre 2018	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2017	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.

ANNEXE 2

MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention saisi sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr> doit être **complet** et comporter les **pièces jointes suivantes** :

- la **fiche spécifique aux moyens** mis en oeuvre pour la réalisation de l'action (cf. annexe 10) ;
- les **fiches spécifiques aux dispositifs DRE et VVV** le cas échéant (cf. annexes 11, 12 et 13) ;
- un **bilan intermédiaire** de l'action 2017 pour toute demande de subvention liée à une action reconduite ;
- le **dernier bilan**, le **compte de résultat** et l'**annexe** de la structure porteuse de l'action pour tout dossier de demande de subvention.



S'il s'agit de votre première demande de subvention , vous devrez fournir à votre interlocuteur de la préfecture (service de la mission politique de la ville et égalité des chances) plusieurs documents permettant de vous créer un code d'identification à 6 chiffres appelé « code tiers ». Ce code est nécessaire pour vous connecter sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr>.

Les documents demandés sont les suivants :

- le formulaire cerfa 12156*05
- les statuts de votre association,
- la liste des personnes chargées de son administration,
- un **relevé d'identité bancaire (RIB)** portant une adresse correspondant à celle de votre siren > attention il est indispensable que celui-ci ne comporte pas d'erreurs car aucune modification ne pourra être faite par la suite.
- l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
- une adresse électronique valide.

**Le non-respect de ces règles entraînera un rejet systématique
de l'examen des demandes de subventions.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AUX DOSSIERS SAISIS SUR L'EXTRANET ADEL

Rappel : tout dossier incomplet ne sera pas traité.

	Actions politique de la ville	DRE	VVV	CLAS	ASV	Ingénierie
Pièces constitutives du dossier	<p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites</p>	<p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Fiches spécifiques DRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches actions 2018 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2017 au 30/06/2017) - Tableau récapitulatif des actions 2018 présentant tous les cofinancements - Tableau de bord des parcours anonymés faisant apparaître l'évolution des enfants <p>CV et diplômes des intervenants*</p> <p>CV, fiches de poste, contrats de travail des coordonnateurs et référents*</p> <p>Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires*</p> <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2017.</i></p>	<p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action VVV 2017 pour les actions reconduites</p> <p>Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)</p>	<p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites</p>	<p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites</p> <p>CV du coordonnateur*</p> <p>Fiche de poste*</p> <p>Contrat de travail*</p> <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2017.</i></p>	<p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites</p> <p>Schéma d'ingénierie</p> <p>Plan de financement détaillant les coûts des postes</p> <p>CV*</p> <p>Fiches de poste*</p> <p>Contrats de travail*</p> <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2017.</i></p>

ANNEXE 3

RÈGLES DE FINANCEMENT

- ✓ Les actions déposées doivent prioritairement cibler les habitant-es des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces actions doit bénéficier d'un co-financement.

Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont dédiés exclusivement aux habitant-es de ces quartiers, avec un taux de co-financement maximal de l'Etat comme suit :

- **80% maximum** pour les **actions nouvelles** ;
- **50% maximum** pour les **actions reconduites** ;
- **30% maximum** pour les **actions reconduites pour la dernière année**;

- ✓ La subvention sollicitée doit être **supérieure ou égale à 5 000 €**.
- ✓ L'action proposée doit se dérouler **hors temps scolaire**, et **hors TAP/NAP**.

Temps scolaire	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants, durant lesquelles ils dispensent leurs cours.	Non-éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'Etat (éducation nationale) et les collectivités.
Temps périscolaire	Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après-midi lorsqu'il y a école le mercredi matin.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville, à l'exception des TAP/NAP.*
Temps extrascolaire	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

* Pour information : Depuis la rentrée 2015, le fonds de soutien de l'État est versé à toutes les communes dont les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat organisent des **activités périscolaires (TAP/NAP)** dans le cadre d'un projet éducatif territorial (cf. décret n° 2015-996 du 17 août 2015).

- ✓ Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :
 - les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédié à l'action, achat de fournitures et matériels consommables. (cf. annexe 10 à compléter)
 - > les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**.

- les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.

> ces **frais de structure** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action** (cf. la fiche spécifique aux moyens – annexe 10)

- ✓ Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.
- ✓ Des crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.
- ✓ Quelle que soit la nature du projet, les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville ne sont **pas cumulables** entre eux (ex : DRE + CV ; VVV + CV) et avec les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'appel à projets régional de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147).



**Des critères supplémentaires s'appliquent selon la nature de votre projet.
Pour en savoir plus, consultez les annexes suivantes.**

ANNEXE 4

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE (hors DRE, VVV, CLAS, ASV et ingénierie détaillés dans les annexes suivantes)

<i>Orientations et thématiques prioritaires</i>	<p>Actions en faveur de la jeunesse ; Insertion professionnelle et création d'activité – développement économique ; Parcours éducatifs ; Parentalité ; Accès aux soins et à la citoyenneté.</p>
<i>Quartiers concernés</i>	<p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).</p>
<i>Public visé</i>	<p>Habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p>
<i>Modalités de financement</i>	<p>Le taux de co-financement de l'État sur la part du contrat de ville s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% maximum pour les actions nouvelles ; - 50% maximum pour les actions reconduites ; - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année.
<i>Évaluation et bilan de l'action</i>	<p>L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Pourcentage de bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> > issus des quartiers > par tranche d'âge > de sexe féminin • Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action • Impact de l'action sur le quartier : avis du conseil citoyen. • Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions en cours.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>
<i>Modalités de contrôle</i>	<p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p>

ANNEXE 5

DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE)

Objectifs et priorités	<p>Accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescent-es présentant des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.</p> <p>Priorités du programme du DRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables, en lien avec leurs parents • poursuivre la hausse du taux d'individualisation (objectif de 100%) • consolider les partenariats avec l'Éducation nationale, la CAF et le conseil départemental en particulier • poursuivre les exigences de hausse de cofinancement direct et la démarche de normalisation des coûts
Modalités de mise en œuvre	<p>Pour être mis en place, les nouveaux DRE doivent être validés en amont par le CGET/DGESCO.</p> <p>Le DRE prévoit la mise en place d'un suivi individualisé par une (ou des) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien (EPS) comprenant des professionnels divers : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels. La confidentialité des échanges entre ces partenaires est un impératif de réussite du dispositif.</p> <p>Étapes d'un parcours individualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • repérage individualisé des difficultés de l'enfant ; • premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du DRE est indispensable ; • regard de l'ensemble des professionnels sur la situation présentée en EPS ; • élaboration de réponses dans différents domaines. <p>Actions des parcours individualisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant ; • dialogue parents / écoles grâce à l'intervention d'une tierce personne ; • vacations médicales ; • mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant ; • activités culturelles et sportives favorisant l'ouverture aux autres
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).
Public visé	Enfants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Modalités d'instruction et de validation	L'enveloppe des crédits politique de la ville État relative au contrat de ville sera notifiée à l'échelle de l'EPCI. Aussi, les programmations financières du DRE doivent-elles être intégrées au volet éducatif du contrat de ville et être présentées au comité de pilotage ou au comité consultatif pour validation .
Critères d'éligibilité	Les actions se déroulent impérativement hors temps scolaire, et hors TAP/NAP, sauf pour les actions COM'ENS.
Modalités de financement	<p>L'État intervient à hauteur maximum de 65% du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.</p> <p>NB : le financement du DRE s'effectue sur l'année civile (janvier – décembre).</p>

Financement État de l'ingénierie

Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit alors demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du DRE.

Les délégué-es du préfet et la mission politique de la ville et égalité des chances devront obligatoirement être associés au recrutement du coordonnateur.

- **Postes de fonctionnaires** : des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention doit être négociée entre les parties, et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur l'extranet ADDEL (onglet "autres documents").

> Si des agents de la fonction publique territoriale sont financés sur le budget global du DRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi, pour atteindre les 35% de cofinancement demandés (cofinancement direct de la commune à hauteur de 25% et valorisation à hauteur de 10% du budget total), la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.

Poste de dépenses	Montant max. en €	Commentaires
1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local
1 autre salarié	35 000 €	Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.
Vacations (médecin...)	15 000 €	300 vacances/année
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)	50 € / enfant	Moyenne locale

Modalités de contrôle

Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.


Présentation du tableau de bord des parcours anonymés : le tableau de bord ci-joint doit être complété régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à tout moment aux agents de l'État habilités les informations demandées.

Pièces constitutives du dossier

- CERFA de demande de subvention complet saisi sur l'extranet ADDEL.
- Formulaire présentant :
 - ✓ la fiche actions 2018 **avec tous les documents justificatifs**
 - ✓ le bilan de l'action 2017 comprenant le bilan financier et qualitatif intermédiaire arrêté au 30 juin 2017. Le bilan définitif devra être envoyé courant janvier 2018.
- Tableau récapitulatif des actions 2018 présentant tous les cofinancements
- Tableau de bord des parcours anonymés faisant apparaître l'évolution des enfants

ANNEXE 6

VILLE, VIE, VACANCES (VVV)

Objectifs	<p>VVV est un dispositif éducatif à destination des jeunes de 11 à 18 ans et de leurs familles, mené pendant les vacances dans les quartiers prioritaires.</p> <p>L'objectif est de préserver ou reconstruire, au travers d'activités culturelles, civiques, sportives, ou de sensibilisation à la création d'entreprises, le lien social de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs, aux vacances et à l'emploi.</p>
Orientations et thématiques prioritaires	<p>Les projets devront prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une démarche de <u>mobilisation des jeunes ne fréquentant pas les structures</u>.• S'articuler avec les dispositifs existants (École Ouverte, Contrat de ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Nos quartiers d'été, Loisirs des Jeunes dans le Nord...), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes.• Favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en œuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la <u>découverte d'autres environnements culturels</u>.• Impliquer les jeunes dans la préparation, la réalisation et l'<u>auto-financement</u> des activités.• Développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective, la promotion de comportements civiques, la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la société.• Promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes : filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont sur-représentés et inversement.• Susciter l'implication et la participation des parents en les associant au projet éducatif et pédagogique mis en œuvre.• Garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur. <p> <u>Les projets ne doivent PAS s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs.</u></p> <p><u>Le dispositif VVV n'a PAS vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.</u></p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle• chantiers éducatifs, solidaires et citoyens• éducation à l'environnement et au développement durable• découverte des institutions de l'Union Européenne• prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture• égalité entre les hommes et les femmes
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)

Périodes d'activité	Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année. Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant <u>toute la période estivale</u> (notamment le mois d'août).
Public visé	Jeunes en difficultés, âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ; Jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le dispositif de réussite éducative (DRE).
Partenariats	Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées. Les équipes de développement local et les délégué-es du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.
Critères financiers	Les services instructeurs seront particulièrement attentifs : <ul style="list-style-type: none"> • au respect des critères généraux des financements politique de la ville de l'État • à l'existence de cofinancements : municipalité, association, caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc. • au coût à la journée et par jeune des activités proposées
Valorisation de l'action	Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par ex. : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...), et leur participation effective à l'élaboration du projet.
Évaluation et bilan de l'action	L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Pourcentage de bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> > issus des quartiers > jusqu'ici inconnu-es de la structure > par tranche d'âge > de sexe féminin • Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action • Implication des jeunes dans la réalisation de l'action • Implication des parents dans l'action • Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier • Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions VVV en cours.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>

Modalités de contrôle

À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État sont susceptibles de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes.

Tout changement de calendrier, lieux ou horaires devra être communiqué préalablement aux partenaires financiers.



Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires. Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr

Pièces constitutives du dossier

- CERFA de demande de subvention complet saisi sur l'extranet ADDEL.
- Bilan intermédiaire de l'action VVV 2017 pour les actions reconduites
- Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)

ANNEXE 7

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Objectifs	Soutenir l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire en complémentarité des actions menées par l'Éducation nationale.
Orientations et thématiques prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les enfants à acquérir des méthodes susceptibles de faciliter l'accès au savoir ; • Élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents (apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire) ; • Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective ; • Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants, leur offrant ainsi un espace d'information, de dialogue et de médiation.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).
Périodes d'activité	Durant l'année scolaire, mais hors temps scolaire et hors NAP et TAP.
Public visé	Enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée <u>résidant</u> dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Partenariats	CAF et Éducation nationale.
Critères d'éligibilité	Actions non financées dans le cadre des actions du contrat de ville, ou du DRE.
Modalités de financement	Financement complémentaire à celui de la CAF pour les petites structures et petites communes implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Évaluation et bilan de l'action	Bilan quantitatif et qualitatif 2017 établi sur la base de la consultation du cahier de suivi individuel de chaque enfant et d'un tableau de coordination de l'action.
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur l'extranet ADDEL. • Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites


ANNEXE 8

ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

Objectifs et priorités	Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ; Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ; Accompagner la population sur le plan médico-social.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Public visé	Femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; Personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; Enfants et jeunes adultes ; Adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.
Modalités de mise en œuvre	Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable auprès de l'ARS et de la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances.
Modalités de financement	Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV. Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville sont soumis à la règle de financement relative aux postes d'ingénierie (cf. Annexe 9) : les crédits spécifiques de la politique de la ville interviennent à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none">• CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur l'extranet ADDEL.• Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites• CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur* <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2017.</i></p>

ANNEXE 9

INGÉNIERIE

Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Modalités de financement	<p>La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ l'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux,⇒ la subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie. <p>L'État souhaite privilégier le financement de l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).</p> <p> Pour connaître les modalités de financement de l'ingénierie des DRE, veuillez consulter la fiche DRE.</p>
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none">• CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur l'extranet ADDEL.• Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites• Schéma d'ingénierie• Plan de financement détaillant les coûts des postes• CV*• Fiches de poste*• Contrats de travail* <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2017.</i></p>

ANNEXE 10

**FICHE SPÉCIFIQUE AUX MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS
MIS EN OEUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTION**

Moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'action

- Descriptif des **moyens matériels** (locaux, équipements...) :

Pour les moyens supérieurs à 1500€ compléter la fiche **état descriptif et estimatif des dépenses relatives à l'achat de matériel**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Descriptif des **moyens humains** : effectifs mobilisés pour l'action (encadrants, formateurs, professionnels...) et le niveau de qualification de l'encadrement :

	Nom et prénom	Fonction	Qualification professionnelle (diplôme)	Statut professionnel ou type de contrat
<p>Personnel mis à disposition par le maître d'ouvrage</p> <p>NB : compléter la fiche Etat descriptif et estimatif des frais relatifs au personnel de la structure participant à l'action</p>				
<p>Personnel mis à disposition par le maître d'œuvre (si différent du maître d'ouvrage)</p> <p>NB : compléter la fiche Etat descriptif et estimatif des frais relatifs au personnel de la structure participant à l'action</p>				

<p>Salariés permanents de l'association participant à l'action</p> <p>NB : compléter la fiche État descriptif et estimatif des frais relatifs au personnel de la structure participant à l'action</p>				
<p>Intervenants extérieurs spécifiquement recrutés pour le projet</p> <p>NB : compléter la fiche état descriptif et estimatif des frais de personnel pour les intervenants extérieurs spécifiquement recrutés pour la réalisation de l'action</p>				

Etat descriptif et estimatif des frais de personnel pour les intervenants extérieurs spécifiquement recrutés pour la réalisation de l'action

Nom - prénom – fonction -statut- qualification	coût horaire (a)	nombre d'heures (b)	coût total (a x b)
coût total prévisionnel des intervenants extérieurs recrutés spécifiquement pour la réalisation de l'action			€ (pas de centimes)

Etat descriptif et estimatif des frais relatifs au personnel de la structure participant à l'action

Chaque poste doit être justifié, notamment ceux dont le coût est supérieur à 1.500 € :

Nom - prénom – fonction-statut- qualification	coût horaire (a)	nombre d'heures (b)	Nombre d'ETP	coût total (a x b)
coût total prévisionnel des personnels de la structure participant à l'action				€ (pas de centimes)

État descriptif et estimatif des dépenses relatives à l'achat de matériel

type de matériel	coût unitaire (a)	quantité (b)	coût total (a x b)
(1) coût total prévisionnel de l'achat de matériel (TTC)			€
(2) coût total prévisionnel de l'achat de matériel (HT)			€
(matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA)			€
total (1)+(2)			(pas de centimes)

État descriptif et estimatif des dépenses relatives aux autres charges

nature de la dépense	coût unitaire (a)	quantité (b)	coût total (a x b)
coût total prévisionnel des autres charges (TTC)			
coût total prévisionnel des autres charges (HT)			€
(matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA)			
total (1)+(2)			(pas de centimes)

ANNEXE 11

**PROCEDURE DE SAISIE EN LIGNE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS
PAR LES PORTEURS DE PROJETS**

-

ADDEL

(application de dépôt des demandes en ligne)